



Département des Terres de la Couronne

QUÉBEC, 12 septembre 1862.

AVIS est par les présentes donné qu'environ 18,836 acres des terres de la Couronne dans le township de TOURELLE comté de Gaspé, seront offertes en vente à ceux qui y sont établis ou qui ont intention de le faire, le et après le vingt-deuxième jour d'octobre prochain, à raison de 20 centins par acre.

Pour plus amples informations s'adresser à l'agent local, CHS. F. ROY, écuyer, à Ste. Anne des Monts.

WM. McDUGALL,  
Commissaire.

22 septembre 1862.



DEPARTEMENT

DES

TERRES DE LA COURONNE.

QUÉBEC, 15 septembre 1862.

AVIS est par le présent donné qu'environ 18,000 acres des terres de la Couronne, situées dans le township de BUNGAY, comté de Kamouraska, C. E., seront offertes en vente à ceux qui y sont établis ou qui ont intention de le faire, le ou après le vingt-septième jour d'octobre prochain, à raison de 30 centins par acre.

Pour plus amples informations s'adresser à l'agent local, F. DEGUISE, écuyer, à Ste. Anne de la Pocatière.

ANDREW RUSSELL,  
Ass.-Commissaire.

22 septembre 1862.



Département des Terres de la Couronne

QUÉBEC, 8 Septembre 1862.

AVIS est par le présent donné qu'environ 21,500 acres des Terres de la Couronne dans le township FOURNIER, Comté de l'Islet, seront offertes en vente à ceux qui y sont établis ou qui ont intention de le faire, le et après le vingtième jour d'Octobre prochain, à raison de 30 centins par acre.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'agent local, STANISLAS DRAPEAU, écuyer, à St. Jean Port-Joli.

ANDREW RUSSELL,  
Ass.-Commissaire.

22 sept. 1862.



DEPARTEMENT

DES

TERRES DE LA COURONNE

QUÉBEC, 9 septembre 1862.

AVIS est par les présentes donné que L. N. GAUVREAU, écuyer, agent des terres sur le vieux et le nouveau chemin de Témiscouata, est maintenant autorisé à faire des octois gratuits de cent acres sur ces chemins, dans les townships d'ARMAND et DEMERS.

ANDREW RUSSELL,  
Ass.-Commissaire.

12 septembre 1862.



DEPARTEMENT

DES

TERRES DE LA COURONNE.

QUÉBEC, 8 Septembre 1862.

AVIS est par le présent donné qu'environ 51,726 acres des Terres de la Couronne dans les townships de MANN et PATAPEDIA, dans le Comté de Bonaventure, C. E., seront offerts en vente à ceux qui y sont établis ou qui ont intention de le faire, le et après le vingtième jour d'Octobre prochain, à raison de 20 centins par acre.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'agent local, JOSEPH N. VERGE, écr., Carleton.

ANDREW RUSSELL,  
Ass.-Commissaire.

12 sept. 1862.

DEPARTEMENT

DES

TERRES DE LA COURONNE.

QUÉBEC, 8 Septembre 1862.

AVIS est par le présent donné qu'environ 102,751 acres des Terres de la Couronne, dans les townships de DEMEULES, ST. GERMAIN, ASHUAPMOUCHUAN, DELISLE et BAGOT, dans le Comté de Chicoutimi, C. E., seront offertes en vente à ceux qui y sont établis ou qui ont intention de le faire, le et après le vingtième jour d'Octobre prochain, à raison de 20 centins par acre.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'agent local, VINCENT MARTIN, écr., Chicoutimi.

ANDREW RUSSELL,  
Ass.-Commissaire.

12 septembre 1862.

BOIS ET FORÊTS.

Département des Terres de la Couronne  
Québec, 8 août 1862.

AVIS est par le présent donné qu'une vente de limites pour la coupe du bois (timber berths), dans les territoires suivants, aura lieu aux places et jours sous-mentionnés, et sera sujette aux conditions aussi sous-mentionnées, savoir :

Territoire du Saguenay, à la Grande Baie, le 5 de Septembre prochain.

Territoire du St. Maurice, au bureau de l'agent des bois de la Couronne, aux Trois-Rivières, le 9 de Septembre prochain.

Territoire de la partie inférieure de l'Ottawa, au bureau de l'agent des bois de la Couronne, à Montréal, le 11 de Septembre prochain.

Territoire Chaudière et Madawaska, à Fredericton, Nouveau-Brunswick, le 24 de Septembre prochain.

Territoire de la partie inférieure du St. Laurent, au bureau de l'agent des bois de la Couronne, à Trois-Pistoles, le 2 d'Octobre prochain.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Premièrement. Les limites, suivant leur étendue supposée, plus ou moins, seront offertes en vente, par encan public, à tel point d'enchère, outre la rente foncière ordinaire, que pourra déterminer le département des terres de la Couronne.

Les limites seront adjudgées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la rente foncière de la première saison devront être payés dans chaque cas immédiatement après l'adjudication.

Secondement. Les personnes à qui les limites seront adjudgées, seront tenues de faire tirer les lignes des limites, à leurs propres frais, lorsque cela sera nécessaire, conformément aux instructions qui devront être émanées par le département des terres de la Couronne.

Troisièmement. Toutes les limites, dont il sera disposé sur la rivière St. Maurice et ses tributaires, seront sujettes à une charge annuelle au profit du Fonds du Chemin de St. Maurice, à raison de quarante piastres par cinquante milles carrés d'étendue; cette charge devant être payée chaque saison préalablement à l'émanation de la licence.

Quatrièmement. Les licenses seront émises, en faveur des adjudicataires, dans l'espace d'un mois, à compter de la date de la vente.

Cinquièmement. Sur tout autre rapport les limites seront soumises aux règles générales concernant les bois qui sont maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Pour toute information sur les limites qui doivent être offertes en vente, on pourra s'adresser aux bureaux des bois de la Couronne, dans les localités respectives, le et après le VINGT du courant.

ANDREW RUSSELL,  
Ass.-Commissaire.

12 septembre 1862.